

Conditions de prêt d'instruments aux élèves des écoles associatives de musique

Fiche de procédure

A qui s'adresse le prêt ?

Toute personne (enfant et/ou adulte) débutant une pratique instrumentale peut faire une demande de prêt d'instrument auprès du Service culture M.S.L. Pour ce faire, l'emprunteur remplira un formulaire de prêt.

Durée du prêt

Le prêt de l'instrument est consenti pour l'année scolaire. La durée du prêt peut être prolongée s'il n'y a pas de nouvelles demandes.

Les nouveaux élèves sont prioritaires.

Liste des instruments en prêt

Clarinette, cornet, euphonium, flûte traversière, guitare, hautbois, saxophone, trompette, violon, violoncelle.

Conditions d'accès

L'emprunteur doit **impérativement** assurer l'instrument.

L'instrument est mis à disposition de l'élève à titre gracieux, moyennant une **caution**, dont le versement sera effectué soit par chèque à l'ordre du Trésor public ou en espèces en échange de l'instrument. Le montant sera encaissé.

L'instrument doit être rendu en bon état accompagné d'une facture de révision de moins d'un mois. Dans le cas contraire, la famille est tenue de procéder aux réparations ou au remplacement de ce dernier dans un magasin spécialisé. Une facture ou une attestation de réparation sera exigée.

Il vous est demandé de fournir, au service culture MSL :

- un **justificatif d'inscription** en école de musique,
- le **numéro de votre police d'assurance** « Responsabilité Civile »
- un **RIB** pour la restitution de la caution.

Procédure

Pour toute demande ou information, veuillez contacter le service Culture en téléphonant au 01.64.70.62.52 ou par mail à culture@ccmsl.com afin de connaître les modalités d'emprunt et de disponibilité des instruments.